



COMMISSION EUROPÉENNE  
OFFICE EUROPÉEN DE LUTTE ANTIFRAUDE (OLAF)

Direction D Politique

Unité D.2 Prévention de la fraude, rapport et analyse

Ref. Ares(2015)5642419 - 07/12/2015

## Étapes concrètes vers l'élaboration d'une stratégie nationale antifraude

Élaborées par un groupe de travail composé d'experts des États membres, dirigé et coordonné par l'unité de prévention, de rapport et d'analyse de la fraude de l'Office européen de lutte antifraude

### *CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ:*

*Le présent document de travail a été élaboré par un groupe d'experts des États membres avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Il est destiné à aider les États membres à rédiger une stratégie nationale antifraude, en se concentrant sur la phase préparatoire. **Il n'est pas juridiquement contraignant pour les États membres.***

*NOTE: Même si le groupe de travail a été coordonné par la section chargée des Fonds ESI du sous-groupe pour la prévention de la fraude du COCOLAF, le document ne couvre pas uniquement les Fonds ESI. La plupart des idées avancées sont de nature horizontale; par conséquent, elles sont applicables à tous les secteurs budgétaires des dépenses.*

## Table des matières

Introduction .....	3
1. Étapes préliminaires .....	5
2. Prévention de la fraude .....	13
3. Détection de la fraude .....	24
4. Enquête et poursuites .....	36
5. Recouvrement et sanctions .....	50
Annexes .....	53
Annexe 1: Notes techniques et glossaire .....	54
Annexe 2: Processus d'élaboration d'une stratégie nationale antifraude .....	55

# Introduction

Le présent document de travail a été élaboré dans le cadre du groupe pour la prévention de la fraude du COCOLAF<sup>1</sup> par un processus de travail en collaboration associant des experts des États membres, de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et des services ordonnateurs de la Commission responsables des Fonds structurels et d'investissement européens (les «Fonds ESI»). L'objectif de ce processus de travail est d'encourager la coopération et la collaboration entre les autorités nationales et les services de la Commission par l'élaboration d'un guide pratique que les États membres et la Commission peuvent utiliser en tant qu'outil de référence, d'administration, d'orientation et de soutien afin de renforcer leurs mesures et stratégies antifraudes.

En 2014, le précédent groupe de travail a élaboré les «Lignes directrices concernant des stratégies nationales antifraudes pour les Fonds structurels et d'investissement européens ("Fonds ESI")»<sup>2</sup>. Après la publication des lignes directrices, les États membres ont décidé de poursuivre leur collaboration sur le thème des stratégies nationales antifraudes en mettant l'accent sur la pratique. Le présent document de travail est dès lors totalement orienté vers la pratique: il est destiné à aider les États membres à élaborer leurs stratégies nationales antifraudes, à commencer par la «phase préparatoire»<sup>3</sup>.

La «phase préparatoire» est de loin la phase la plus importante de la stratégie<sup>4</sup>. Cette phase consiste à apprécier correctement l'état d'avancement des mesures antifraudes actuellement en place dans un pays en tenant compte des quatre stades du cycle antifraude et de la relation qui existe entre eux. Cela fournira une base pour les décisions à prendre lors des phases ultérieures de la stratégie, à savoir la fixation des objectifs, la définition des indicateurs et l'élaboration du plan d'action connexe.<sup>5</sup>

Le présent document de travail fournit aux États membres une liste considérable mais non exhaustive d'éléments à prendre en considération en ce qui concerne chaque stade du cycle antifraude. Par ailleurs, une liste distincte contient les étapes initiales («étapes préliminaires») à franchir, telles que la création du cadre institutionnel et la coordination des stratégies nationales antifraudes, la décision quant au mode de communication entre les autorités concernées, la définition de la base juridique pour la stratégie, etc.

Étant donné que l'objectif du groupe de travail était d'élaborer un instrument pratique et utile, les listes sont présentées sous la forme d'un document xls (inséré ci-dessous et joint séparément dans un format exploitable). Les États membres peuvent utiliser ces listes structurées comme source d'inspiration et point de départ pour la préparation de

---

<sup>1</sup> Comité consultatif pour la coordination de la lutte contre la fraude

<sup>2</sup> Réf. Ares(2015)130814 - 13/01/2015

<sup>3</sup> Voir en détail: «Lignes directrices concernant des stratégies nationales antifraudes pour les Fonds structurels et d'investissement européens ("Fonds ESI")», pages 12 à 18.

<sup>4</sup> Voir en annexe 2, organigramme sur le processus d'élaboration d'une stratégie nationale antifraude.

<sup>5</sup> Les stades du cycle antifraude sont les suivants: 1-prévention de la fraude, 2-détection de la fraude, 3-enquête et poursuites, et 4-recouvrement et sanctions.

leur propre évaluation de la lutte contre la fraude. (Pour de plus amples informations sur le document xls, veuillez consulter l'annexe 1 - notes techniques et glossaire).

Il convient cependant de préciser qu'il n'existe pas de méthode unique valable pour tous pour l'élaboration d'une stratégie antifraude; il appartient aux États membres d'évaluer l'état actuel de la lutte contre la fraude, de fixer leurs propres objectifs et de préparer leur propre plan d'action sur mesure. En outre, les États membres peuvent choisir d'élaborer des stratégies sectorielles antifraudes ou de mettre en place une stratégie nationale globale couvrant l'ensemble du budget.

Néanmoins, les experts des États membres participant au groupe de travail des Fonds ESI 2015 ont mis en commun leur vaste expérience et leurs connaissances afin d'aider les États membres à lancer de façon concrète et pratique le processus relatif aux stratégies nationales antifraudes.

# 1. Étapes préliminaires

La liste des «étapes préliminaires» a été préparée par les experts dont les pays ont déjà ou sont sur le point d'établir une stratégie nationale antifraude. Elle est, par conséquent, basée sur une expérience concrète en ce qui concerne la préparation d'une stratégie nationale antifraude.

Les principaux points à traiter sont les suivants:

- détermination de la base juridique pour les stratégies nationales antifraudes;
- détermination de l'organisme responsable chargé de coordonner l'élaboration de ces stratégies;
- coopération interne: détermination des autres organismes concernés par l'élaboration des stratégies nationales antifraudes;
- coopération externe (par exemple avec l'OLAF);
- détermination du champ d'application et de l'étendue des stratégies nationales antifraudes;
- établissement d'un calendrier indicatif pour la préparation des stratégies en question;
- élaboration d'une stratégie de communication pour lesdites stratégies.

## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET COOPÉRATION	Organisme responsable chargé de coordonner l'élaboration des stratégies nationales antifraudes	Choisissez et désignez l'institution/organisme/autorité national(e) le (la) plus adéquat(e) responsable de la coordination des stratégies nationales antifraudes. L'institution peut être responsable de l'élaboration et, à terme, du suivi du processus.	L'AFCOS ou autre. Nom? Où l'entité est-elle située? Cabinet du chef d'État, gouvernement (ministère), parlement, autre (précisez) Décrivez brièvement l'organisation et le personnel de l'entité Le service a-t-il une large vue d'ensemble, au niveau de l'UE et au niveau national, de l'ensemble du système des Fonds «ESI» et des mesures antifraudes actuellement en place?				
		Le rôle de coordination est-il prévu dans le cadre juridique (par exemple, dans une loi, une décision gouvernementale) ou dans un accord de coopération entre les institutions impliquées dans la convention PIF au niveau national?					
		Déterminez quelles sont les responsabilités et les compétences attribuées à l'institution nationale chargée de l'élaboration des stratégies nationales antifraudes (En fonction du statut juridique et du niveau hiérarchique de l'entité)	Compétences: - Pouvoirs de décision et pouvoirs exécutifs - Uniquement de coordination; le cas échéant, o le supérieur hiérarchique prend-il les décisions concernant les stratégies nationales antifraudes? (par exemple, pour résoudre les divergences pendant les différentes étapes de l'élaboration des stratégies nationales antifraudes) o Existe-t-il un comité ou un organisme assimilé pouvant prendre les décisions?				
		Désignez, au sein de l'institution nationale responsable, une équipe d'experts chargée de coordonner l'élaboration des stratégies nationales antifraudes	L'équipe d'experts devrait comprendre des experts de tous les stades du cycle antifraude? Le service national est-il suffisamment équipé pour mobiliser des experts des différentes parties prenantes, couvrant l'intégralité du cycle antifraude? Le service national dispose-t-il des ressources (humaines) suffisantes? Comment les synergies entre les différents services et experts peuvent-elles être exploitées au mieux?				
		Réunions régulières à organiser entre les autorités participantes (au moins chaque trimestre)					
		Mission clairement définie destinée aux autorités participantes					
		La création de sous-comités pourrait être nécessaire afin de se concentrer sur des domaines spécifiques					
		Nomination d'adjoints afin de garantir la continuité des activités	Chaque représentant des autorités requises devrait nommer un adjoint (c.-à-d. un suppléant) afin de garantir la planification de la continuité des activités (PCA)				

DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET COOPÉRATION	Autres organismes associés à l'élaboration des stratégies nationales antifraudes/la coopération interne	Déterminez les institutions nationales qui doivent être associées à l'élaboration des stratégies nationales antifraudes, couvrant l'intégralité du cycle antifraude.	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Autorités de gestion</li> <li>o Autorités de certification</li> <li>o Autorités d'audit</li> <li>o AFCOS</li> <li>o Organisme de coordination</li> <li>o Organismes intermédiaires</li> <li>o Niveaux régionaux-locaux (lorsqu'il ne s'agit pas d'autorités de gestion ou d'organismes intermédiaires)</li> <li>o Autorité de notification à l'IMS (système de gestion des irrégularités)</li> <li>o Autorités judiciaires et parquet</li> <li>o Police judiciaire/services d'enquête</li> <li>o Services juridiques</li> <li>o Ministères (des affaires étrangères - rôle de coordination dans les affaires européennes - ministère de l'administration publique - coordination dans le secteur public - etc.)</li> <li>o Organismes de contrôle interne et externe</li> </ul>				
		Coopération avec l'AFCOS (si l'institution nationale chargée de coordonner l'élaboration des stratégies nationales antifraudes n'est pas l'AFCOS)					
		Création d'un réseau interne pour la stratégie antifraude entre les institutions nationales concernées	Niveau hiérarchique des participants; est-il opérationnel? Quels sont les mécanismes en place pour encourager, motiver et faciliter la collaboration entre les différents organismes administratifs?				création d'un réseau interne pour la stratégie antifraude entre tous les services concernés par la gestion des actions structurelles
		Décision concernant le type de communication entre eux et la fréquence de celle-ci	par exemple, réunions au moins une fois par an À quelle fréquence les organismes administratifs se réunissent-ils? Quel type de documents (par exemple, procès-verbal de réunion) est conservé? Existe-t-il une communication adéquate de la part des personnes qui assistent aux réunions vers leurs services respectifs? Existe-t-il un plan de continuité des activités (PCA) afin de garantir une transition harmonieuse en cas de rotation du personnel?				rapports annuels
		Réseau de coopération pour la stratégie antifraude pour les actions structurelles	Les représentants de tous les Fonds ESI sont-ils associés au processus? <ul style="list-style-type: none"> <li>o FEDER</li> <li>o Fonds de cohésion</li> <li>o FSE</li> <li>o FEAMP</li> <li>o FEADER</li> </ul>	institution nationale chargée de coordonner l'élaboration des stratégies nationales antifraudes		Tous les membres du réseau	tenue effective de réunions annuelles avec une participation d'au moins 80% de tous les membres du réseau
		Est-il prévu d'associer des représentants d'autres domaines politiques de l'UE ou nationaux?	Invitation en tant qu'observateurs, en vue d'étendre à l'avenir les stratégies nationales antifraudes à d'autres domaines: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Agriculture - premier pilier</li> <li>o Budget national: recherche, aide au développement, etc.</li> </ul>				

## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET COOPÉRATION	Autres organismes associés à l'élaboration des stratégies nationales antifraudes/la coopération interne	Est-il prévu d'associer des représentants d'autres domaines politiques de l'UE ou nationaux?	Invitation en tant qu'observateurs, en vue d'étendre à l'avenir les stratégies nationales antifraudes à d'autres domaines: o Agriculture - premier pilier o Budget national: recherche, aide au développement, etc.				
		L'organisme de coordination réalise-t-il un examen approfondi des obligations internationales du pays dans le domaine des irrégularités, de la fraude et de la corruption?					
		L'organisme de coordination peut-il solliciter une aide/un soutien auprès des partenaires internationaux, par exemple l'OLAF, SIGMA, d'autres États membres, pour la formulation des stratégies nationales antifraudes?					
		Participation du niveau régional (particulièrement important dans les États membres décentralisés; en Espagne, les communautés autonomes sont considérées comme des organismes intermédiaires, bien qu'elles aient un statut spécial par rapport aux autres organismes intermédiaires. Mais d'autres possibilités devraient être prévues)	Comment le niveau régional sera-t-il associé à la procédure? Toutes les autorités régionales seront-elles associées ou leur représentation sera-t-elle limitée? (par exemple en alternance) Mécanismes de coordination?				
		Comment garantir que la stratégie nationale antifraude soit contraignante au niveau régional?					
		Comment le niveau local sera-t-il associé?	L'objectif de cette référence au niveau local est de veiller à ce qu'il y ait réellement une stratégie nationale, appliquée à tous les niveaux géographiques/institutionnels; le niveau local peut être encore plus important dans les États membres centralisés Quel système permettra-t-il d'associer les autorités locales? Y aura-t-il une représentation limitée de ces autorités? Le cas échéant, décrivez le système de désignation des représentants des autorités locales (par exemple, désignation par une certaine institution ou association représentant les municipalités au niveau de l'État membre)				
		Création d'une équipe d'experts provenant de toutes les institutions participantes					
		Préparation/établissement d'un registre de tous les organismes nationaux compétents pour lutter contre la corruption ainsi que la fraude					registre produit
		Désignation des personnes de contact de toutes les institutions concernées et de tous les stades du cycle antifraude					
Effacité de la communication et de l'échange d'informations	par exemple, base de données commune					Veiller à ce que toutes les responsabilités soient clairement établies	



## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
ORGANISATION INSTITUTIONNELLE ET COOPÉRATION	Autres organismes associés à l'élaboration des stratégies nationales antifraudes/la coopération interne	Le guide de l'OLAF sur l'élaboration des stratégies nationales antifraudes est-il diffusé auprès de tous les acteurs concernés?						
		Un manuel décrivant formellement les différentes étapes de la procédure est-il prévu? (Citez les informations utiles pour ce document).	o Qui sera chargé de sa préparation? (AFCOS/institution chargée de l'élaboration) o Y aura-t-il des lignes directrices spécifiques pour les différentes étapes? o Est-il prévu d'assister les différents acteurs associés à la procédure (par exemple, avec un service d'assistance pour les questions spécifiques)					
		La société civile est-elle impliquée? (par exemple, implication de la société civile par l'élaboration d'une enquête en ligne sur le sujet)						
	Coopération externe	Amélioration de la coordination entre les autorités administratives compétentes en ce qui concerne la notification d'irrégularités frauduleuses à l'OLAF				tous les services participant à la gestion des actions structurelles	instructions claires pour la notification	
		Notification à l'OLAF des irrégularités frauduleuses, lorsqu'elles sont détectées par les autorités judiciaires				Autorités judiciaires, AFCOS	instructions claires pour la notification	
STRUCTURE DES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES	État d'avancement	Y a-t-il déjà une stratégie nationale antifraude en place?						
		Existe-t-il une stratégie pour chaque autorité en particulier/pour certaines des autorités?						
		Existe-t-il uniquement des mesures antifraudes spécifiques (pour toutes/pour certaines procédures au sein des autorités individuelles)?						
	Planification	Déterminez le champ d'application et l'étendue des stratégies nationales antifraudes: Les stratégies nationales antifraudes constituent-elles un exercice intégré, avec une décision unique pour l'État membre? Ou existe-t-il plutôt une intégration des stratégies antifraudes aux différents niveaux (institutionnel, territorial, etc.)?						
		Déterminez la période couverte par les stratégies nationales antifraudes (c.-à-d. période de programmation financière ou plus/moins)						
		Déterminez les fonds et le nombre de programmes opérationnels couverts par les stratégies nationales antifraudes (tous les fonds de l'UE / uniquement les fonds structurels et d'investissement / fonds de l'UE ainsi que nationaux)						
		Évaluation de la situation actuelle (en demandant à toutes les institutions nationales concernées de faire leur propre évaluation)						
	Élaboration d'un modèle	par exemple, pour chaque domaine dans les lignes directrices et pour chaque phase du cycle antifraude, avec quelques exemples; indiquez expressément que les exemples mentionnés dans le modèle ne sont pas exhaustifs, chaque institution est libre d'ajouter tout autre domaine jugé nécessaire; demandez toute autre analyse considérée pertinente pour l'évaluation de la situation actuelle						

## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
STRUCTURE DES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES	Planification	Fixation d'un calendrier indicatif pour la préparation des stratégies nationales antifraudes avec ventilation en différents stades, avec un délai raisonnable pour l'ensemble de l'exercice	Quel est le délai optimal nécessaire à consacrer à la phase préparatoire?				
		Clarification du fait que chaque institution ne devrait évaluer l'état actuel de la situation que pour les phases du cycle antifraude dans lesquelles elle intervient					
	Communication	Notifiez le début de l'élaboration des stratégies nationales antifraudes (envoi de notes à toutes les institutions nationales concernées pour les informer du début de la phase préparatoire)					
		Maintien d'un contact permanent avec toutes les institutions concernées	Prenez en considération l'éventualité de retards et de réponses incomplètes/insuffisantes				
		Centralisation des contributions	Recensement des lacunes, définition et fixation des objectifs prioritaires Des objectifs réalistes ont-ils été fixés pour obtenir la contribution de toutes les parties prenantes?				
		Des mécanismes de sensibilisation à l'importance des stratégies nationales antifraudes et de la lutte contre la fraude en général sont-ils prévus?	o parmi les personnes participant à la gestion et au contrôle des fonds de l'UE o parmi les fonctionnaires aux niveaux central, régional et local o parmi le grand public				
Une stratégie de communication pour les stratégies nationales antifraudes est-elle prévue?	impliquant les médias, le secteur de l'éducation, les services de presse dans le secteur public, etc.?						
	Est-il prévu d'établir une page web/un site internet spécifiques pour les stratégies nationales antifraudes? Ou d'autres solutions sont-elles prévues pour accroître la visibilité et l'accessibilité des stratégies nationales antifraudes vis-à-vis du grand public?	par exemple: site internet de l'AFCOS					
BASE JURIDIQUE ET SOUTIEN POLITIQUE	Base juridique	Quelle est la base juridique pour les stratégies nationales antifraudes dans l'État membre concerné?	Les stratégies nationales antifraudes sont juridiquement contraignantes pour tous les sujets concernés. Existe-t-il une législation de l'UE et/ou une réglementation spécifique au niveau national? Au niveau national: Législation nationale ou réglementations ou règles administratives/organisationnelles?				
		Statut des stratégies nationales antifraudes	o Loi / arrêté royal (niveau gouvernemental) / arrêté ministériel o Document administratif				
	Soutien politique	Mobilisation de toutes les institutions impliquées dans le cadre de la PIF afin de contribuer aux stratégies nationales antifraudes					
		Qui sera responsable de l'approbation des stratégies nationales antifraudes?	o Cabinet du chef d'État o Gouvernement/Ministre o Parlement o Autre				

## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE	Éthique et culture antifraudes	Élaboration d'une définition de mission officielle pour la lutte contre la fraude pour les actions structurelles				tout le personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles environnement externe: bénéficiaires, contractants, public	approbation de la définition de mission
		Engagement des autorités publiques et des fonctionnaires dans la lutte contre la fraude et la corruption	Les autorités publiques ont-elles souscrit à une déclaration de lutte contre la fraude et contre la corruption? Dans le cas contraire, comment l'engagement des autorités publiques est-il garanti et exprimé? Est-il établi par la loi en tant que principe ou obligation pour tous les fonctionnaires?				
		Communication de la définition de mission en interne	Lettres/courriels à toutes les autorités de gestion, intranets, prospectus électroniques			tout le personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles	message clair/distinct, visible pour tous; prospectus-brochure électronique; définition de mission et prospectus électronique diffusés conformément à l'action
		Communication de la définition de mission à l'environnement externe	au moyen de sites web et de prospectus électroniques			environnement externe: bénéficiaires, contractants, public	message clair/distinct, visible pour tous; prospectus-brochure électronique; définition de mission et prospectus électronique diffusés conformément à l'action

## DÉFINITION DU CADRE POUR LES STRATÉGIES NATIONALES ANTIFRAUDES - ÉTAPES PRÉLIMINAIRES

DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE	Éthique et culture antifraudes	Déclaration de patrimoine pour le personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles				catégories de personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles	catégories de personnel soumis à cette obligation
		Déclaration de conflit d'intérêts pour le personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles				catégories de personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles	catégories de personnel soumis à cette obligation
		Déclaration de conflit d'intérêts pour les membres, les équipes d'audit et le personnel de l'autorité d'audit		Autorité d'audit		Les membres, les équipes d'audit et le personnel de l'autorité d'audit	soumission des déclarations par les personnes soumises à cette obligation
		Existe-t-il un code de déontologie/code de conduite pour le secteur public, connu de toutes les autorités publiques et de tous les fonctionnaires?					
		Transparence de l'information pour le grand public	par exemple, comptes et opérations des entités publiques, rapports d'audit, salaires et patrimoine des hauts fonctionnaires, etc. o Les informations pertinentes sont-elles publiques? o Comment l'accès aux informations est-il garanti au grand public (par exemple: site internet)? o Quelles informations sont publiées?				
		Formation générale/préliminaire de sensibilisation à la fraude concernant les actions structurelles				tout le personnel concerné par la gestion et le contrôle des actions structurelles	séminaires/réunions avec une participation de 70% du groupe ciblé et satisfaction des attentes des participants
		Étude sur l'élaboration d'une méthodologie concernant la rotation des postes pour la nouvelle PP 2014-2020				personnel impliqué dans la gestion et le contrôle des actions structurelles	étude sur l'élaboration d'une méthodologie concernant la rotation des postes pour la nouvelle PP 2014-2020

## 2. Prévention de la fraude

La prévention doit être traitée comme une priorité par les autorités de gestion, de certification et d'audit, afin d'atténuer les risques de fraude. Elle sera rendue plus efficace par une collaboration plus étroite entre toutes les parties concernées et par une coordination renforcée des actions.

Les principaux points à traiter sont les suivants:

- législation plus claire;
- coopération et échange rapide d'informations;
- formation et lignes directrices - explication des règles;
- échange de bonnes pratiques;
- outils informatiques efficaces, comprenant l'évaluation des risques;
- éthique et transparence;
- résultats mesurables - comparaison.

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
COOPÉRATION NATIONALE	Coordination	Coopération avec l'autorité de gestion	Rôle de coordination, rédaction des lignes directrices, organisations de formations, etc.		oui/non	1) Soutien pour l'analyse des risques (dans les critères de travail des SFO pour les risques de fraude) 2) Campagne médiatique (combien d'argent public est perdu, contacts à qui il convient de notifier un détournement des fonds publics, etc.). L'objectif principal est une coopération efficace et rapide.				
		Coopération avec l'AF COS	Rôle de conseil et de coordination, rédaction des lignes directrices, organisations de formations, etc.		oui/non	Mise à jour des lignes directrices relatives aux irrégularités et à la fraude L'objectif principal est une coopération efficace et rapide				
		Coopération avec les organismes intermédiaires de premier niveau	L'AF COS présente une bonne coopération		oui/non	Partage de l'expérience (décisions de recouvrement, documents de travail, etc.), dans le détail. L'objectif principal est une coopération efficace et rapide				
		Réunions régulières avec toutes les autres autorités pour discuter des problèmes								
	Échange d'informations	Contacts des partenaire (police, impôts et douanes, etc.)	Les contacts existent dans le réseau extranet des Fonds structurels et sont régulièrement mis à jour		oui/non	Échange d'informations rapide et précis				
		Tous les partenaires ont accès aux données sous-jacentes	Les partenaires ont accès aux données, y compris aux projets soutenus par l'EE Le soutien national est mis en œuvre par KUM, KIK, EAS, PRIA, INNOVE, MISA		oui/non	Accès aux informations requises				
		Coopération transfrontalière	Le besoin réel n'est pas testé		oui/non	Si nécessaire, elle est rapide et efficace				
		Création d'un registre d'auditeurs ainsi que d'un registre d'experts								création des registres
	Retour d'information	Indices provenant des partenaires	La police a analysé les informations relatives aux projets afin d'identifier les personnes en relation avec les bénéficiaires et les contractants.		oui/non	Le découvreur (impôts & douanes, police, organisme intermédiaire de premier niveau) fournit des informations relatives à la fraude. Plaintes concernant les marchés publics par les soumissionnaires non retenus (option automatique pour commencer).				
		«Liste noire»	Ne fonctionne pas		oui/non	Liste commune sur laquelle figurent toutes les personnes soupçonnées (accès avec carte d'identité)				

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Législation	Actes juridiques	Existe-t-il des actes juridiques qui réglementent efficacement les conflits d'intérêts, les marchés publics et la dénonciation de dysfonctionnements? Les dispositions de ces actes sont-elles claires et faciles à comprendre?		oui/non					
		Acte d'assistance structurelle	Pas de soutien en cas de situations spécifiques.		Nombre de conflits	1) Il est clairement disposé que les bénéficiaires sont de l'argent public (règles strictes); 2) en cas d'enquête pénale, il devrait exister une possibilité de ne pas effectuer de paiements ou d'exiger une garantie supplémentaire; 3) possibilité de ne pas accorder d'avantage aux personnes ayant une «mauvaise conduite»; 4) tous les documents ne devraient être signés que numériquement.				
		Loi sur les impôts	Les informations du conseil des impôts et des douanes ne sont accessibles que pour le Fonds AGRI (directive CE).		Nombre de cas détectés en coopération avec le conseil des impôts et des douanes.	En cas de besoin, les informations du conseil des impôts et des douanes sont disponibles pour toutes les personnes chargées de la mise en œuvre.				
		Loi sur les marchés publics	1) Les exigences pour les subventions de l'UE sont plus strictes que pour les fonds publics. 2) La procédure simplifiée présente des risques (montants importants, offres traitées, corruption).		Nombre d'irrégularités	Toutes les opérations avec des fonds publics devraient être réalisées sous la forme d'une passation de marchés publics en ligne. Spécification des délais				
		Réglementations des actions	Des règles générales existent pour la préparation des réglementations relatives aux actions.		Nombre d'irrégularités	1) davantage de possibilités de prévenir l'apparition de problèmes (passation de marchés publics en ligne, contributions propres avant l'obtention d'avantages, etc.); 2) cycles répétés pour la sélection de projet; 3) ne pas utiliser des montants concrets pour le classement des bénéficiaires (chiffre d'affaires, etc.); 4) de nombreuses offres/soumissions comparables; 5) éviter le chevauchement des activités. L'objectif principal est qu'il n'y ait pas d'irrégularités dans la mesure.				

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	Description des tâches et des responsabilités	Les organismes intermédiaires de premier niveau disposent de documents différents.		oui/non	Toutes les lignes directrices sont mises à jour et appropriées				
		Séparation des tâches	Le bénéficiaire et l'organisme intermédiaire de premier niveau se trouvent au sein de la même autorité et sont placés sous la direction des mêmes cadres de haut niveau.		oui/non	Autorités différentes, distinctes				
		Relégation en cas de conflit d'intérêts	Les évaluateurs, les contrôleurs, les vérificateurs de documents et les autres personnes occupant des postes les amenant à traiter avec les bénéficiaires devraient savoir qu'ils doivent notifier toute relation avec les bénéficiaires.		oui/non	Tous les processus sont menés de manière éthique				
		Critères d'évaluation (demandeur, projet, finances, résultats, contrôles sur place, etc.)	Aujourd'hui, chacun doit gérer l'utilisation de ses propres aptitudes et compétences.		oui/non	Mesurez les exigences spécifiques pour l'évaluation. Si nécessaire, des contrôles sont effectués sur place ou associent des partenaires locaux (gouvernements locaux, police, etc.) Toutes les lignes directrices sont mises à jour et appropriées.				
		Introduction de mécanismes de protection spéciaux dans les appels d'offre, en faveur des autorités de gestion	c.-à-d. l'exigence de garanties spécifiques obligeant le débiteur à payer - en cas d'irrégularité - sur la base de la formule «à la première demande et sans exception».							
		Notifications des doutes en matière d'irrégularité/de fraude	Ligne directrice de l'AFCSO Soupçon de fraude (IRQ 3) uniquement en cas d'enquête pénale.		oui/non	Toutes les lignes directrices sont mises à jour et appropriées				
		Activités de couverture des risques (prévention, contrôles sur place ex ante, etc.)	L'évaluation en vertu de l'article 125, paragraphe 4, point c), est en suspens.		oui/non	Les expériences sont partagées. Organisation de formations Toutes les lignes directrices sont mises à jour et appropriées				
		Liste de prix (expérience du centre des registres et de l'information agricoles = ARIB)	L'ARIB a acheté le programme		oui/non	Liste de prix commune, accessible à tous ceux qui sont chargés de la mise en œuvre Toutes les lignes directrices sont mises à jour et appropriées.				



ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	diffusion des bonnes pratiques parmi les autorités chargées de la gestion des fonds de l'UE	Partage des bonnes pratiques au stade de la préparation des appels d'offres et de l'élaboration des documents ainsi que de la soumission des demandes de financement;								
		éléments de preuve/piste d'audit	Le bénéficiaire peut indéfiniment présenter de nouveaux documents.		Dans un délai fixé et de façon régulière	Seuls les documents signés numériquement sont acceptés					
		Structures d'audit uniformes et homogènes									
		Contrôle de premier niveau centralisé									
		Système précis de gestion et de contrôle									
		Examen initial du système actuel de gestion et de contrôle de la période 2007-2013 (en utilisant, par exemple, l'outil d'évaluation des risques de fraude pour un programme opérationnel pilote)	afin d'établir et d'évaluer les risques de fraude	Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, autorité de gestion pour un programme opérationnel (pilote)						Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, autorités de gestion	un rapport d'évaluation initial sur l'établissement et l'évaluation des risques de fraude
		Incorporation dans le système de gestion et de contrôle de la nouvelle période de programmation 2014-2020 des résultats obtenus par un examen initial		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles						Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	étapes, responsabilités et points de contrôle dans les procédures écrites du nouveau système de gestion et de contrôle; renforcement du système de gestion et de contrôle, selon les besoins, sur la base des résultats de l'examen

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
MOYENS ET RESSOURCES	Ressources humaines	Connaissances, compétences, vérifications des antécédents suffisantes, remplacement, départ	Une vérification des antécédents uniquement en cas d'emploi		oui/non	1) Les programmes nationaux de formation pour les fonctionnaires pour les différents besoins. 2) Pratique auprès d'une autre institution. L'objectif global: les employés disposent des compétences nécessaires et ils souhaitent travailler dans le système.				
		Spécialisation et implication d'experts	Experts en construction (EAS INN), une spécialisation des actions/secteurs.		oui/non	Personnel de plus haut niveau (expérience, compétences). Cours spéciaux à l'échelle nationale, pratiques, échange rapide d'informations. Le nombre requis de membres du personnel compétents				
		Enquêteurs spéciaux de l'administration	Au sein des organismes intermédiaires de premier niveau plus importants (KIK, EAS, PRIA), il se trouve des enquêteurs spéciaux de l'administration pour les soupçons de fraude (expériences, davantage de temps pour creuser)		oui/non	Le nombre requis de membres du personnel compétents				
		Descriptions de poste	Les obligations et responsabilités sont décrites		oui/non	Un fonctionnaire est conscient de ses responsabilités				
	Formation	Évaluation des candidatures	Aujourd'hui, chacun doit gérer l'utilisation de ses propres aptitudes et compétences		oui/non	Investir davantage dans les ressources (capacité à évaluer l'existence d'une fraude) Connaissances et compétences nécessaires				
		Partage de l'expérience en matière de passation de marché public	Échange régulier de nouvelles expériences		oui/non	L'autorité de gestion organise chaque trimestre				
		des formations spécifiques de sensibilisation à la fraude destinées aux employés des autorités nationales, aux auditeurs et aux experts			oui/non					Plan de formation
		Orientation ou formation claire pour les bénéficiaires sur les risques de fraude, les procédures, etc.		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, autorités de gestion					Bénéficiaires	lignes directrices et/ou séminaires/réunions avec une participation de 70 % du groupe ciblé et satisfaction des attentes des participants

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
MOYENS ET RESSOURCES	Formation	activité de formation spécifique concernant les cas d'irrégularités/de fraude et modus operandi connexes et concernant les méthodologies de contrôle	impliquant toutes les autorités chargées de la gestion des fonds de l'UE, en vue de la diffusion des cas les plus fréquents d'irrégularités/de fraude et des «modus operandi» connexes, mais aussi des meilleures méthodologies de contrôle nationales et européennes;							
	Outils informatiques	Système de données basé sur les TI								
		Base de données centrale sur les exclusions	Les inspections et contrôles sur place et la base de données centrale sur les exclusions devraient avoir la capacité de dissuader d'éventuels fraudeurs et de protéger les intérêts financiers de l'UE, à condition que les inspections soient menées en coopération avec les autorités nationales et que le DCE soit régulièrement mis à jour avec les arrêts définitifs.							
		Mise à niveau technologique et fonctionnelle du système d'information et de gestion grec: automatisation progressive de toutes les procédures requises, du flux de travail et de la gestion des documents pour toutes les procédures relative au CRSN 2014-2020, etc.		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles			Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles			mise à niveau achevée
		Vérification croisée des données et comparaison avec les partenaires (impôts, etc.)	Le SFO offre un contrôle croisé automatique (numéro et date de facture)		oui/non	1) Pour les autorités publiques (y compris les prestataires de services), les informations et données sur les prêts aux entreprises devraient être disponibles gratuitement; 2) les informations relatives à l'analyse fiscale en tant qu'indices; 3) l'administration en ligne				

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
<b>MOYENS ET RESSOURCES</b>	Outils informatiques	Mise en œuvre et utilisation d'un «outil informatique» unique, à des fins de prévention, à partager par toutes les autorités gérant les fonds de l'UE, pour l'analyse et la vérification croisée de toutes les données disponibles et le traitement des «indicateurs de risques».	À cet égard, la plateforme idéale devrait procéder à une vérification croisée de toutes les données relatives à : <ul style="list-style-type: none"> <li>· la gestion des fonds européens détenus par les administrations centrales et locales (provenant tant du secteur des fonds structurels que de l'agriculture/la pêche). En outre, il convient d'acquérir les données visées dans la partie économique des projets financés (factures, paiements, etc.);</li> <li>· la gestion des irrégularités et de la fraude (base de données du système d'information et de gestion de l'OLAF et autres bases de données individuelles appartenant à des administrations nationales);</li> <li>· bases de données des chambres de commerce, à savoir celles des autorités détenant des informations concernant la structure sociale des personnes morales (à savoir les données relatives aux: membres, administrateurs, sièges sociaux, actifs, personnel, etc.)</li> <li>· bases de données fiscales (données sur la résidence à des fins fiscales, les actifs, les revenus des sujets);</li> <li>· bases de données des forces de police et des autorités judiciaires</li> </ul>							

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE					FIXATION DES OBJECTIFS						
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
MOYENS ET RESSOURCES	Outils informatiques	Génération d'«indicateurs de risques» adéquats et d'«alertes» relatifs aux demandeurs de fonds de l'UE, après la vérification croisée au moyen de l'outil informatique unique	Générer des «indicateurs de risques» adéquats en tenant dûment compte, même de manière pondérée, des «alertes» suivantes concernant les demandeurs de fonds de l'UE: <ul style="list-style-type: none"> <li>· violations passées commises dans le secteur des fonds de l'UE;</li> <li>· structure de l'entreprise présentant des problèmes critiques (manque de personnel, peu d'actifs, emplacement suspect du siège social, membres ayant précédemment enfreint des règles relatives aux fonds de l'UE ou des dispositions pénales);</li> <li>· infractions fiscales passées qui peuvent être répétées et perpétrées au détriment des fonds de l'UE (c.-à-d. utilisation de fausses factures);</li> <li>· infractions fiscales passées particulièrement graves telles</li> </ul>								
		création de «portails internet» ad hoc par les autorités de gestion, permettant ainsi aux citoyens et aux entreprises de déposer directement en ligne leurs demandes de financement	Ce type de procédure conviviale fait apparaître (et permet donc de corriger) dès l'origine, par des mécanismes d'autocontrôle, les erreurs les plus communes, depuis le début de l'élaboration aux demandes de financement								
		Sécurité	Limitation/extension des droits d'utiliser les informations (les partenaires peuvent y accéder en tant qu'observateurs)		Absence de fuites	Les spécialistes de la supervision ont accès à tous les projets dans le SFO Objectif principal - les systèmes informatiques sont sûrs et conviviaux					
		Bases de données publiques	Tous les bénéficiaires sont contrôlés mais le personnel n'est pas en mesure d'évaluer les risques des «signaux d'alerte»		Nombre	Toutes les informations publiques sont contrôlées et les risques sont établis.					

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
ÉTHIQUE ET TRANSPARENCE	Éthique	Soutien de la direction supérieur	L'attitude à l'égard de la fraude dépend du haut dirigeant		oui/non	Toutes les institutions devraient avoir la même attitude en ce qui concerne la fraude. Réunions, débats et cours spécifiques pour les hauts					
		Transfert, stockage des informations (confidentialité)	La limite séparant les secrets d'entreprise des documents internes ainsi que la limite dans la transmission des informations nécessaires pour lutter contre la fraude ne sont pas claires		oui/non	Il n'existe aucune utilisation abusive des informations.					
		Dons	Ajustement, déclaration, vérification		oui/non	Le système est transparent					
		Informations aux nouveaux employés	Règles d'éthique dans l'organisation/le système suivies et reconnues		oui/non	Programme de mentorat pour un nouvel employé					
	Transparence	Déclaration relative aux conflits d'intérêts des bénéficiaires		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles						Bénéficiaires	lignes directrices
		publication de tous les bénéficiaires des fonds de l'UE sur un site internet gouvernemental unique	afin de gagner davantage de transparence et d'exercer un «large» contrôle connexe sur l'utilisation correcte des fonds de l'UE par tous les citoyens								
		élaboration d'une «liste certifiée» des fiscalistes (comptables fiscaux, avocats, auditeurs), présentant des exigences morales et professionnelles spécifiques et rigoureuses.	Une telle liste devrait être rendue publique et être aisément accessible aux citoyens et aux entreprises en quête d'intermédiaires valides et qualifiés pour élaborer leurs demandes de financement.								
		Expropriations: Étude concernant la possibilité d'assigner à un organisme indépendant l'élaboration d'une méthodologie et le soutien continu à l'estimation du prix des terrains. Cette estimation sera soumise par le bénéficiaire à la Cour afin de déterminer la rémunération des propriétaires.								tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles, autorités judiciaires	l'étude pertinente

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET RÉSULTATS	Stratégie	Activités d'analyse des risques en vue d'établir les fonds de l'UE (domaines/secteurs budgétaires) les plus vulnérables aux irrégularités et/ou à la fraude.	À cet égard, toutes les informations présentes dans le système d'information et de gestion et dans les bases de données nationales appartenant aux autorités de gestion et aux forces de police doivent être analysées de façon attentive et approfondies;								
		Utilisation régulière de l'instrument d'évaluation du risque de fraude		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, autorités de gestion					Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles, autorités de gestion	Utilisation à 100 % de l'instrument d'évaluation des risques par toutes les autorités de gestion	
		Critères et analyse des risques	Une analyse des risques automatisée ne fonctionne pas		oui/non	Le système à l'échelle nationale (SAS, ARACHNE, etc.)					
		Instauration d'équipes d'évaluation au sein des autorités de gestion		Autorités de gestion					Autorités de gestion	documents internes instaurant les équipes au sein de toutes les autorités de gestion, signés par le chef des autorités de gestion	
		Formation sur les responsabilités et les tâches en ce qui concerne l'évaluation du risque de fraude et les procédures		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles					tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	séminaires avec une participation de 70 % du groupe ciblé et attentes satisfaites des participants	
		Tests de l'outil informatique Arachne basés sur les données des programmes opérationnels							tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	le rapport pertinent	
	Résultats	Souçons de fraude détectés dans la phase de demande	Pas de soupçons de fraude détectés dans la phase de demande			Nombre	Souçons de fraude décelés dans la phase d'évaluation des demandes, partage rapide des informations rapidement, coopération avec d'autres organismes intermédiaires, le ministère des finances (AFCOS, autorité de gestion), la police, le conseil des impôts et des douanes et d'autres. La plupart des problèmes sont détectés dans la phase de prévention				
		Comparaison avec d'autres États membres	Notification à l'OLAF des soupçons de fraude détectés dans la phase d'évaluation des demandes			Nombre	Meilleur que la moyenne de l'UE				

### **3. Détection de la fraude**

La détection constitue une étape cruciale qui doit être traitée avec la diligence requise et de manière proactive par toutes les parties concernées, les autorités de gestion et de contrôle, y compris les autorités d'audit ainsi que les services répressifs.

Principaux aspects à évaluer:

- coopération et collaboration entre les autorités nationales et d'autres organismes nationaux sur les questions de détection de la fraude;
- communication et échange d'informations entre les différents acteurs (dont l'AFCOS et l'OLAF) sur les cas détectés;
- législation et lignes directrices concernant le mécanisme de dénonciation des dysfonctionnements, les contrôles sur place, la protection des données;
- procédure / lignes directrices pour les cas de soupçon de fraude;
- ressources humaines, formation et outils informatiques.
- mesure des résultats.



ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
COOPÉRATION NATIONALE ET EUROPÉENNE	Coordination	Coopération pour garantir le suivi des mesures prises [mesures correctives, enquête, poursuites, etc.] par les autorités compétentes		AFCOS	oui/non				tous les services associés	Nombre de plaintes, nombre de cas de soupçon de fraude notifiés
		Coopération et collaboration entre les autorités nationales et d'autres organismes nationaux (par exemple, la cour des comptes) sur les questions de détection de la fraude	Comment la coordination est-elle assurée (par l'AFCOS et d'autres institutions)? o Lignes directrices et instructions o Réunions régulières du réseau AFCOS o Bureau d'assistance pour des questions spécifiques Cette coordination associe-t-elle d'autres niveaux de l'administration (niveau régional)?		oui/non					
		Décrivez les procédures et la coordination relatives aux problèmes de détection parmi les différents domaines et institutions	o Autorité de gestion et organismes intermédiaires o Parmi les différentes autorités (de gestion, de coordination, d'audit) o Entre l'autorité de gestion et les autorités régionales ayant des fonctions de gestion et entre l'autorité d'audit et les autorités régionales ayant des fonctions d'audit o Parmi les différents Fonds ESI (Décrivez brièvement les méthodes de coordination pour chacun)							
		Comment la séparation des fonctions de gestion et de contrôle est-elle assurée? (à vérifier séparément pour chaque autorité de gestion)	o Différentes autorités o Différentes unités au sein de la même autorité; décrivez les mesures visant à assurer la séparation des fonctions							
		Comment l'indépendance de l'autorité d'audit est-elle assurée?								
		collaboration avec les forces de police	en souscrivant des protocoles d'accord spécifiques réglementant leur soutien dans les cas les plus critiques et en cas de soupçon de fraude							
		Quelle est la relation entre l'AFCOS et les autorités d'audit?	L'AFCOS réalise-t-il des contrôles spécifiques de la qualité des travaux exécutés par l'autorité d'audit?							
		Travail en coopération et échange avec l'OLAF	Un travail en coopération et un échange avec l'OLAF sont essentiels pour protéger les intérêts financiers de l'UE et éviter la corruption		oui/non					

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
COOPÉRATION NATIONALE ET EUROPÉENNE	Communication	Communication et échange d'informations entre les différents acteurs sur les cas détectés	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Entre les autorités de gestion, les autorités de coordination, les autorités d'audit et d'autres autorités.</li> <li>o D'autres institutions qui ne sont pas associées au système de gestion et de contrôle pour les Fonds ESI (par exemple: marché public)</li> <li>o De et vers les autorités judiciaires et le reste du système</li> <li>o Existe-t-il une garantie que l'AFOS reçoit toutes les informations pertinentes pour la coordination du système?</li> </ul>							
		Protection des données	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Comment la protection des données est-elle garantie?</li> <li>o Qui a le droit de consulter et d'utiliser les informations?</li> <li>o Sur quelle base? (base juridique, dans le cadre d'une activité spécifique, etc.).</li> <li>o Existe-t-il des procédures pour garantir que les autorités pertinentes ont le droit de consulter les informations?</li> </ul>							
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Législation	Dispositions pour la protection des employés [politique de dénonciation]	Législation: quelle est la base juridique pour la procédure de dénonciation? (loi, arrêté, règle administrative ou organisationnelle)	Coordinateur national de lutte contre la corruption ou AFOS	oui/non				personnel	les dispositions pertinentes
		Existe-t-il une règle spécifique dans la législation sur la dénonciation des dysfonctionnements pour les fonctionnaires?								
		Dans le domaine des Fonds de l'UE, l'obligation de détection et de notification d'un soupçon de fraude est-elle réglementée par la loi ou par un acte législatif différent?	Identifiez-le et décrivez comment cette obligation est réglementée.							
		La réglementation susmentionnée est-elle établie pour tous les domaines?	La réglementation existe-t-elle en général pour toute l'administration publique et/ou y a-t-il une réglementation spécifique pour chaque organisation administrative ou pour chaque secteur/fonds (et adaptée à ses caractéristiques)?							

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Législation	Les aspects suivants sont-ils réglementés au niveau général ou dans les règles de chaque autorité ou secteur?	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Définitions de situations de corruption irrégulières - frauduleuses</li> <li>o Mécanismes de détection et de notification</li> <li>o Canaux de notification</li> <li>o Procédure à suivre et autorité à laquelle s'adresser.</li> <li>o Personnes à tenir pour responsables</li> <li>o Sanctions</li> <li>o Tout autre aspect pertinent.</li> </ul>								
		Existe-t-il une connaissance générale de ce règlement?	Comment veille-t-on à ce que tous les fonctionnaires le connaissent? (Par exemple, est-il inclus dans les procédures de recrutement des fonctionnaires? Est-il inclus dans le manuel des organisations?)								
		Pour les États membres décentralisés: la législation nationale est-elle applicable à l'administration régionale?	Ou existe-t-il une réglementation spécifique? Le cas échéant, existe-t-il des différences avec la législation nationale? Ou une combinaison des deux? Comment la coordination de la législation est-elle assurée?								
	Lignes directrices/règles de procédure	Élaboration de diagrammes pour la notification de soupçons de cas de fraude, y compris la transmission aux autorités compétentes		Réseau de coopération pour la stratégie antifraude pour les actions structurelles	oui/non					tous les membres du réseau de coopération	diagrammes
		Règles générales et lignes directrices pour la détection et la notification de la fraude		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles	oui/non					tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles, autorité d'audit	règles générales et lignes directrices pour la détection et la notification de la fraude
		Vérifications des documents: Sont-elles réalisées pour toutes les opérations? (autorité de gestion)	Vérifications des documents: Sont-elles réalisées pour toutes les opérations? Incluent-elles des tests spécifiques pour la détection de la fraude? Brève description								
		Contrôles sur place (autorité de gestion):	Quand les contrôles sur place sont-ils réalisés? (à quel stade de la mise en œuvre des projets) o Des tests spécifiques de détection de la fraude sont-ils réalisés? o La sélection des opérations doit-elle être testée sur la base d'une évaluation spécifique des risques? o Quel est le pourcentage d'opérations pour lesquelles ces tests spécifiques sont réalisés?								

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	Quand les contrôles sur place sont-ils réalisés? (autorité de gestion)	À quel stade de la mise en œuvre des projets?								
		L'autorité de gestion a-t-elle établi un système d'alerte précoce pour la détection précoce de fraudes éventuelles?	À quels stades de la procédure (sélection des demandeurs, mise en œuvre des projets, procédures de passation de marché public lancées par l'autorité de gestion elle-même) est-il utilisé?								
		L'autorité de gestion a-t-elle établi une liste de signaux d'alerte pour la détection précoce de fraudes éventuelles?	À quels stades de la procédure (sélection des demandeurs, mise en œuvre des projets, procédures de passation de marché public lancées par l'autorité de gestion elle-même) est-elle utilisée?								
		Renforcement et mise en œuvre de l'élaboration des «contrôles sur place»	étant donné que ce n'est qu'en accédant au siège social du bénéficiaire et en évaluant l'utilisation correcte sur place des fonds que les cas de fraude les plus épineux émergent.								
		S'il apparaît davantage d'irrégularités et/ou de fraude dans des domaines similaires, est-il nécessaire de renforcer la mise en œuvre par échantillonnage des contrôles sur place prévus?									
		Les contrôles sur place vérifient-ils réellement tous les éléments du projet qui ne peuvent être vérifiés dans le cadre d'un contrôle administratif?									
		Quelles factures sont contrôlées sur place? Ces contrôles couvrent-ils en particulier les factures présentant des valeurs plus importantes?									
		Les cas de fraude identifiés sont-ils publiés et décrits en tant qu'exemples de mauvaise pratique dont des enseignements peuvent être tirés?									
		Existe-t-il une possibilité de contrôle sur place «horizontal»? Cela signifie que davantage de projets sont vérifiés chez un bénéficiaire en même temps.									

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	L'autorité de gestion utilise-t-elle des outils ou des procédures spécifiques pour détecter les conflits d'intérêts?								
		L'autorité de gestion utilise-t-elle des outils ou des procédures spécifiques pour détecter les financements doubles/multiples?								
		L'autorité de gestion utilise-t-elle des outils ou des procédures spécifiques pour détecter la fraude dans les marchés publics?								
		Des procédures de dénonciation des dysfonctionnements sont-elles en place?	Quels sont les éléments de la procédure de dénonciation des dysfonctionnements? Existe-t-il des procédures claires quant à la façon de procéder lors de la réception d'informations							
		Quel est le canal de réception des informations provenant des dénonciateurs?	Internet/téléphone/autre							
		Existe-t-il un point unique pour la réception des informations provenant des dénonciateurs?	Ou chaque autorité a-t-elle son propre mécanisme pour la réception des informations provenant des dénonciateurs? Le cas échéant, comment la coordination est-elle assurée pour le traitement homogène des différents cas?							
		Quels sont les détails que doit donner un dénonciateur? Existe-t-il un modèle où inclure les informations?								
		L'AFCOS joue-t-il un rôle central dans le processus de dénonciation des dysfonctionnements?								
		Tous les cas signalés par des dénonciateurs font-ils l'objet d'une enquête?	Dans le cas contraire, existe-t-il des critères objectifs qui déterminent le lancement d'une enquête? Décrivez ces critères Qui prend la décision finale d'entamer l'enquête? Comment l'indépendance est-elle assurée?							

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	Quels sont les mécanismes pour la protection des dénonciateurs (tant externes qu'internes)?	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Anonymat, protection de l'identité, etc.</li> <li>o Procédures pour garantir que le dénonciateur ne subira aucune conséquence fâcheuse (principalement pour les dénonciateurs)</li> </ul>								
		Existe-t-il une procédure claire à suivre dans les cas de soupçon de fraude?	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Existe-t-il un traitement différent en fonction du montant? Quels sont les seuils?</li> <li>o Le traitement est-il le même indépendamment de l'autorité qui a détecté le cas de fraude éventuel ou lorsqu'il est signalé par un dénonciateur?</li> <li>o Décrivez la procédure et les différentes étapes</li> </ul>								
		Quelle est l'étape suivante lorsqu'un cas de fraude éventuelle est détecté?	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Renvoi du dossier au parquet ou</li> <li>o Actions supplémentaires par l'autorité qui a détecté la fraude éventuelle</li> <li>o Actions supplémentaires par les différentes autorités dans le domaine administratif                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles par l'autorité de gestion</li> <li>- Tests par l'autorité d'audit</li> <li>- Intervention des autorités d'enquête</li> <li>- Autres (par exemple, examinateurs privés de la fraude)</li> </ul> </li> </ul>								
		Existe-t-il une définition claire de la façon de procéder dans chaque cas de soupçon de fraude, selon des critères objectifs?	Les procédures sont-elles identiques pour le budget national et de l'UE?								
		Toutes les autorités et tous les employés au sein des institutions ont-ils des informations précises et mises à jour sur les procédures et les critères?	Les différentes autorités sont-elles obligées de réaliser les actions supplémentaires? Où cette obligation est-elle établie? <ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi</li> <li>- Règles administratives</li> <li>- Accords signés avec les différentes autorités</li> </ul>								
		Existe-t-il une unité de coordination (par exemple l'AFCOS) chargée du traitement du soupçon des cas de fraude?									
		Où est-ce chaque autorité qui procède aux étapes suivantes en ce qui concerne les soupçons de cas de fraude?	Le cas échéant, existe-t-il des instructions et des orientations claires sur les mesures à prendre dans chaque cas?								

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Lignes directrices/règles de procédure	Pour les cas de soupçon de fraude déferés au parquet, existe-t-il un retour d'information régulier concernant la situation et les résultats des dossiers?	Quelle est la base pour cet échange d'information (loi, accord avec le parquet, etc.)? Comment veille-t-on à ce que ces informations parviennent aux autres acteurs dans le domaine de la lutte contre la fraude?							
		Création d'un mécanisme pour l'examen des plaintes en ce qui concerne les actions structurelles		AFCOS	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	mécanisme pour l'examen des plaintes en ce qui concerne les actions structurelles
		Introduction d'une procédure pour l'examen des plaintes en ce qui concerne les actions structurelles, y compris l'envoi aux autorités compétentes		Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles AFCOS	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	Une procédure pour l'examen des plaintes en ce qui concerne les actions structurelles, y compris l'envoi aux autorités compétentes
		Introduction de procédures/règles pour l'évaluation et le traitement des plaintes entrantes		Autorité d'audit	oui/non				Autorité d'audit	Procédures/règles pour l'évaluation et le traitement des plaintes entrantes au sein de l'autorité d'audit
		Échange d'informations pertinentes concernant les cas détectés	Brève description des procédures. Existe-t-il un échange régulier? Indiquez ce qui suit: - périodicité - contenu des informations - Canal (implication de l'AFCOS?) Si échange au cas par cas: - Type de cas - Existe-t-il une définition claire des cas pour lesquels des informations doivent être échangées? - Toutes les autorités ont-elles reçu des instructions claires concernant le moment d'échanger des informations sur des cas particuliers et la manière de procéder?							
		Quel type d'informations et de sources est pris en considération pour un échange?	o Registres publics o Comptes o Rapports d'audit o Système d'information et de gestion o Médias o Utilisation d'un outil spécifique							

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
MOYENS ET RESSOURCES	Ressources humaines	Groupe technique pour détecter les activités frauduleuses	L'établissement d'un groupe technique pourrait être utile pour détecter les activités frauduleuses à un stade précoce. Ces groupes peuvent être formés à l'élaboration de stratégies de détection de la fraude		oui/non						
		Auditeurs spécialement formés	En cas de soupçon de fraude, des auditeurs spécialement formés reprennent l'enquête		oui/non						
		Nombre de membres du personnel participant aux activités de détection (pour chaque institution traitant de la détection)	nombre de membres du personnel avec séparation des différentes catégories de personnel: administratif, auditeurs, enquêteurs, etc.								
		Y a-t-il une externalisation de certaines des fonctions des différentes autorités, notamment en ce qui concerne les activités de détection de la fraude?	Pour chaque autorité, donnez certains indicateurs (nombre et montant, pourcentage en ce qui concerne les chiffres globaux). Décrivez les procédures pour la supervision et le contrôle de la qualité des activités externalisées: Qui en est chargé, comment est-ce réalisé et à quels stades de la procédure?								
	Formation	Comment la qualification du personnel pour les activités de détection de la fraude est-elle assurée?	Donnez une courte description de la formation à la détection de la fraude pour le personnel dans les différentes institutions associées au cycle antifraude.								
		Formation à la détection et à la notification	o Formation sur une base régulière pour le personnel participant aux tâches de détection o Organisation de séminaires sur des questions spécifiques	Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	séminaires avec une participation de 70 % du groupe ciblé et attentes satisfaites des participants	
		Formation sur les techniques de contrôle/d'audit		«Service chargé de la lutte contre la criminalité financière»	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	séminaires avec une participation de 70 % du groupe ciblé et satisfaction des attentes des participants	
		Qui est responsable de l'organisation des sessions de formation?	o AFCOS o Autorités de gestion o Plusieurs autorités; le cas échéant, l'AFCOS ou un autre service est-il chargé de la coordination?								
		Autorités et institutions auxquelles s'adresse la formation	o Générales o Spécifiques par type d'autorité o Implication du secteur privé et du grand public								



ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GRUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
MOYENS ET RESSOURCES	Formation	Donnez certains indicateurs/informations sur la formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nombre de cours, conférences ou séminaires organisés</li> <li>o Dates</li> <li>o Principaux sujets à l'ordre du jour des sessions de formation</li> <li>o Nombre de participants. De quels secteurs et institution?</li> </ul>							
	Outils informatiques	Suivi et traitement continus des données en matière de fraude par des outils informatiques		tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles, autorité d'audit	Outils informatiques
		Bases de données utilisées par l'autorité de gestion	Quel est le mécanisme pour incorporer les informations des différents domaines?							
		L'autorité de gestion utilise-t-elle des outils d'exploration des données pour détecter d'éventuels schémas et cas de fraude?	par exemple l'outil Arachne							
		Existe-t-il une base de données commune accessible par les différents acteurs?	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Qui est responsable de cette base de données?</li> <li>o Quelle est la source d'information? Est-elle reliée à d'autres bases de données?                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reliée à la gestion et au contrôle des fonds de l'UE</li> <li>- Reliée aux cas de fraude et aux sanctions dans différents domaines (par exemple, bases de données d'exclusion dans le domaine des marchés publics). Courte description de la procédure pour incorporer l'information.</li> </ul> </li> <li>o Comment la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité sont-elles assurées?</li> </ul>							
	Arrangements techniques pour l'accès du «Service chargé de la lutte contre la criminalité financière» [et d'autres membres du réseau de coopération si nécessaire] aux bases de données spécifiques pour les actions structurelles			Autorité nationale de coordination pour les actions structurelles	oui/non				tous les services associés à la gestion et au contrôle des actions structurelles, «Service chargé de la lutte contre la criminalité financière» et autres membres du réseau de coopération si nécessaire	Arrangements techniques pour l'accès du «Service chargé de la lutte contre la criminalité financière» [et d'autres membres du réseau de coopération si nécessaire] aux bases de données spécifiques pour les actions structurelles
	en informatisant toutes les procédures de contrôles en évaluant les facteurs de risques et en utilisant des listes de contrôle valides		(en établissant toutes les étapes d'enquête à partir du point 3 du paragraphe suivant en tant qu'enquête);							

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET RÉSULTATS	Stratégie	Élaboration de stratégies de détection de la fraude (outre les normes de détection de la fraude de l'UE) par les autorités nationales chargées de lutter contre la criminalité			oui/non		Autorités nationales chargées de lutter contre la criminalité			stratégies de détection de la fraude en place	
		Finalisation en temps utile de l'évaluation des risques de fraude par les autorités de gestion	La finalisation en temps utile des évaluations des risques de fraude par les autorités de gestion permet aux autres autorités (par exemple l'autorité d'audit) de s'appuyer sur les résultats de l'évaluation des risques de fraude				Autorités de gestion			finalisation en temps utile des évaluations des risques de fraude	
		Pour chaque autorité de gestion, décrivez brièvement la procédure et les outils d'évaluation des risques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Personnel prenant part à l'exercice (nombre et qualification)</li> <li>o Sources et contributions pour l'exercice</li> </ul>								
		Donnez une description générale de la méthodologie pour l'évaluation des risques de fraude.	Quels sont les éléments pris en considération pour évaluer l'exposition au risque des différentes activités? <ul style="list-style-type: none"> <li>o Type de bénéficiaires</li> <li>o Système de contrôle interne au sein de l'organisme intermédiaire ou du bénéficiaire</li> <li>o Type de projets</li> </ul>								
		Comment l'évaluation des risques est-elle liée aux mesures proportionnées et efficaces pour détecter la fraude?									
		Périodicité de l'exercice d'évaluation des risques et ses révisions									
		Quelle est la méthode d'échantillonnage utilisée par l'autorité d'audit?	Comment le risque de fraude est-il pris en compte pour l'échantillonnage (lors de l'établissement des paramètres pour définir l'échantillonnage)?								
		Les audits ordinaires sur les systèmes et opérations des autorités d'audit (pour établir le taux d'erreur des programmes) incluent-ils des tests spécifiques pour la détection de la fraude?									

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET RÉSULTATS	Stratégie	Ou les autorités d'audit procèdent-elles à des audits/tests spécifiques de détection de la fraude (sur les systèmes ou sur les opérations), en plus des audits ordinaires?	Le cas échéant, o Quels sont les critères pour ces audits/tests spécifiques? - Systèmes: Sélection selon l'exposition aux risques des différentes autorités de gestion et organismes intermédiaires? Sur une base aléatoire? - Opérations: Même échantillon que pour les audits ordinaires sur les opérations? ou échantillon (supplémentaire) spécifique, sur la base d'un exercice spécifique d'évaluation des risques? o Décrivez la méthode d'échantillonnage utilisée.							
		Ces audits/tests sont-ils réalisés par l'autorité d'audit sur une base régulière? (indiquez la périodicité)	Ou ne sont-ils réalisés qu'occasionnellement, dans les cas de soupçons de fraude concernant un type d'opération, un Fonds ESI spécifique ou une autorité spécifique? Dans ce dernier cas, est-ce l'autorité d'audit elle-même qui décide de réaliser les tests ou est-ce une autorité différente qui décide? (ou les deux en fonction de la situation)							
	Résultats	Nombre et montant total des cas détectés par chaque autorité								
	Nombre et montant total des cas provenant des informations des dénonciateurs									
	Nombre et montant total des cas déferés au parquet									
	Nombre et montant total des cas avec confirmation de fraude et condamnation définitive									
	Montants recouvrés									
Taux de détection de la fraude	Mesure de la capacité et de la volonté du pays de détecter la fraude									

## 4. Enquête et poursuites

Les enquêtes et les poursuites sont étroitement liées. Leur efficacité requiert un personnel correctement qualifié, une coopération totale des autorités de gestion et de contrôle et une bonne collaboration entre les autorités. La coopération avec d'autres acteurs pertinents au niveau de l'UE et au niveau national revêt également une grande importance:

- accords de coopération formels et informels (y compris avec l'AFROS et l'OLAF);
- cadre juridique pour les enquêtes administratives et pénales;
- législation sur les sanctions applicables aux irrégularités et aux cas de fraude;
- structure nationale responsable pour les enquêtes administratives et pénales;
- suivi de l'enquête (au niveau tant administratif que pénal);
- échange d'information avec le parquet;
- ressources humaines, formation et outils informatiques;
- mesure des résultats.

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
COOPÉRATION NATIONALE	coopération formelle - accords de coopération	Existe-t-il des accords de coopération conclus avec les institutions chargées de faire respecter la loi?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	conclure des accords de coopération				accords de coopération	
		Existe-t-il des accords de collaboration entre l'autorité de gestion et l'AFCOS (s'il a des pouvoirs d'enquête)?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	conclure des accords de coopération				accords de coopération	
		Existe-t-il des accords de coopération entre l'autorité de gestion/l'AFCOS (avec pouvoirs d'enquête) et les autorités judiciaires?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	conclure des accords de coopération				accords de coopération	
	Coopération informelle - coopération opérationnelle	L'autorité de gestion/l'AFCOS ont-ils la possibilité de mener des enquêtes conjointes?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer une procédure de coopération opérationnelle au niveau administratif					accords de coopération/législation
		Existe-t-il une obligation pour la personne contrôlée de coopérer avec l'équipe chargée de l'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la législation avec l'obligation de coopérer pour les entités soumises à l'enquête					législation
		Des sanctions sont-elles prévues en cas de refus de coopération?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier le cadre juridique afin de prévoir des amendes pour refus de coopérer					législation
		Les équipes administratives ont-elles accès aux locaux, moyens de transport, utilisés à des fins économiques?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la législation avec une telle disposition					législation
		La personne contrôlée est-elle tenue de donner les informations et documents nécessaires pour finaliser l'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la législation avec l'obligation de coopérer pour les entités soumises à l'enquête					législation
		L'équipe d'enquête administrative peut-elle obtenir des déclarations concernant les irrégularités et la fraude suspectée?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la législation avec une telle disposition					législation
		Les institutions chargées de veiller au respect de la loi sont-elles tenues de fournir sur demande un soutien aux équipes chargées de l'enquête pendant l'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	conclure des accords de coopération afin d'assurer ce soutien					législation/accords de coopération

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
COOPÉRATION NATIONALE	Coopération informelle - coopération opérationnelle	Les déclarations obtenues par l'organisme d'enquête administrative pendant l'enquête peuvent-elles être utilisées dans l'enquête pénale?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier les dispositions pénales afin de créer la possibilité pour les déclarations obtenues par les organismes administratifs d'être utilisées comme moyens de preuve dans l'enquête pénale				législation	
		Existe-t-il une procédure pour la coopération opérationnelle entre les organismes administratifs et les autorités judiciaires?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	conclure des accords de coopération				accord de coopération/législation	
		La procédure de coopération est-elle formelle ou informelle?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	formelle/informelle	conclure des accords de coopération				accord de coopération/législation	
		Le procureur peut-il utiliser les rapports de contrôle de l'organisme d'enquête administrative comme moyen de preuve dans le procès pénal		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier les dispositions pénales afin de créer la possibilité pour les rapports de contrôle des organismes administratifs d'être utilisés comme moyens de preuve dans l'enquête pénale				législation	
	coopération informelle - communication	La communication entre les structures associées à l'enquête sur les irrégularités/la fraude est-elle réglementée?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	créer un réseau de communicateurs					
		Comment apprécieriez-vous la communication?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	bonne/insuffisante	organiser des réunions périodiques/ponctuelles afin de clarifier certains aspects opérationnels				nombre de réunions	
	COOPÉRATION EUROPÉENNE	AFCOS / autres structures avec pouvoirs d'enquête - avec l'OLAF	La coopération opérationnelle avec l'OLAF est-elle prévue par la loi?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la législation avec des dispositions sur la coopération avec l'OLAF				législation
			Existe-t-il un accord de coopération avec l'OLAF?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	conclure un accord de coopération				accord de coopération
Les enquêteurs peuvent-ils participer aux enquêtes conjointes avec l'OLAF?				organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier le cadre juridique afin de prévoir la possibilité de participer à des enquêtes conjointes				nombre d'enquêtes conjointes communes	

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRE SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS	
COOPÉRATION EUROPÉENNE	AFCOS / autres structures avec pouvoirs d'enquête - avec l'OLAF	Une enquête peut-elle être ouverte à la demande de l'OLAF?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier le cadre juridique afin de prévoir la possibilité d'ouvrir une enquête à la demande de l'OLAF				nombre d'enquêtes ouvertes à la demande de l'OLAF	
		nombre de cas provenant d'une demande de l'OLAF		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre de cas/nombre total de cas ouverts	
		Les informations concernant les enquêtes sont-elles envoyées à l'OLAF? (concernant les enquêtes tant administratives que judiciaires)		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	informer l'OLAF des résultats des enquêtes liées à la fraude ouvertes après sa notification					suivi des informations envoyées à l'OLAF
		Fréquence de la communication - résultats de l'enquête		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	automatiquement /sur demande	envoyer automatiquement les informations sur les résultats des enquêtes ouvertes à la demande de l'OLAF					suivi des informations envoyées à l'OLAF
		Quel est le suivi du rapport d'enquête de l'OLAF au niveau national		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	plainte/fraude établie	prévoir clairement le suivi des rapports d'enquête de l'OLAF					législation
		Existe-t-il une assistance technique dans le domaine des enquêtes?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non						demandes d'assistance technique
	avec d'autres institutions de l'UE	Participez-vous à des groupes de travail au niveau de l'UE?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	les enquêteurs participent à des groupes de travail pertinents au niveau de l'UE et diffusent les résultats auprès des collègues					groupes de travail/formations au niveau de l'UE
	avec des structures similaires de l'État membre	Existe-t-il une possibilité de coopérer au niveau opérationnel avec des structures similaires de l'État membre?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	conclure des accords de coopération					législation/accords de coopération
		Les enquêteurs peuvent-ils participer à des enquêtes conjointes?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier le cadre juridique afin de prévoir la possibilité de participer à des enquêtes conjointes					nombre d'enquêtes conjointes
		Une enquête peut-elle être ouverte à la demande d'une institution d'un autre État membre?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier le cadre juridique afin de prévoir la possibilité d'ouvrir une enquête à la demande d'une institution similaire d'un autre État membre					nombre d'enquêtes ouvertes sur notification de structures similaires d'un autre État membre
		Existe-t-il un échange d'informations au niveau de l'enquête avec des structures similaires de l'État membre?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	créer un réseau de communicateurs					réseau de communicateurs

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION	existence d'une législation nationale régissant les enquêtes administratives/pénales	Des règlements préventifs devraient être introduits dans la législation afin de donner aux autorités de supervision chargées de contrôler la bonne utilisation des fonds de l'UE la possibilité de recourir à des pouvoirs d'enquête valides et incisifs.								
		Existe-t-il un cadre juridique pour les enquêtes administratives?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCS)	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		Existe-t-il un cadre juridique pour les enquêtes pénales?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		Existe-t-il une législation nationale concernant la phase des poursuites?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		Législation sur les sanctions applicables aux irrégularités et aux cas de fraude.		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		La fraude relative aux fonds de l'UE constitue-t-elle un délit pénal particulier?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		La fraude relative aux fonds de l'UE est-elle assimilée à un autre délit pénal existant?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		La fraude relative aux fonds de l'UE reçoit-elle le même traitement juridique que la fraude concernant les fonds de cofinancement nationaux?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		Quelle est la valeur juridique du rapport final de l'enquête de l'AFCS?		AFCS	valeur probante/notification pour procédures complémentaires	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		Quelle est la valeur juridique du rapport final de l'enquête de l'autorité de gestion?		Autorité de gestion	valeur probante/notification pour procédures complémentaires	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
législation nationale claire et adéquate régissant les enquêtes administratives/pénales		Le cadre juridique concernant l'enquête administrative est-il suffisamment clair et adéquat?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCS)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		Le cadre juridique concernant l'enquête pénale est-il suffisamment clair et adéquat?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation



ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRE S SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALE NDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
LÉGISLATION	législation nationale claire et adéquate régissant les enquêtes administratives/pénales	Le cadre juridique régissant la phase des poursuites est-il suffisamment clair et adéquat?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
		Les compétences d'enquête de l'autorité de gestion et de l'AFOS sont-elles clairement différenciées dans le cadre juridique?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFOS)	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
	législation nationale sur la dénonciation des dysfonctionnements	Existe-il une loi sur la dénonciation des dysfonctionnements?		Parquet	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		La loi est-elle suffisamment claire et adéquate?		Parquet	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
	législation nationale sur la protection des témoins	Existe-il une loi sur la protection des témoins?		Parquet	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		La loi est-elle suffisamment claire et adéquate?		Parquet	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
	législation/code de conduite pour les experts prenant part aux enquêtes/poursuites	Existe-t-il un code de conduite pour les experts prenant part aux enquêtes/poursuites?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer un code de conduite pour les enquêteurs				législation
		Les règles sont-elles suffisamment claires et adéquates?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	mettre à jour le code de conduite				législation
	législation nationale régissant la protection des données à caractère personnel	Existe-t-il une législation nationale concernant la protection des données à caractère personnel?		structure publique responsable du traitement des données à caractère personnel	oui/non	créer le cadre juridique				législation
		La loi est-elle suffisamment claire et adéquate?		structure publique responsable du traitement des données à caractère personnel	oui/non	modifier/clarifier le cadre juridique				législation
	structures nationales responsables des enquêtes administratives	est-elle centralisée ou décentralisée?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFOS)	centralisé/décentralisé	modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la structure avec des dispositions concernant l'organisation				ROF, loi
		fait-il partie d'une structure plus large?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFOS)	oui/non	modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la structure avec des dispositions concernant l'organisation				ROF, loi

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
ORGANISATION	structure nationale responsable des enquêtes pénales	est-ce une structure judiciaire spécialisée?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer une unité judiciaire spécialisée pour le traitement de la fraude avec les fonds de l'UE				législation
		est-elle centralisée ou décentralisée?		organisme d'enquête pénale (parquet)	centralisé/décentralisé	modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la structure avec des dispositions concernant l'organisation				ROF, loi
		fait-il partie d'une structure plus large?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la structure avec des dispositions concernant l'organisation				ROF, loi
		existe-t-il une structure judiciaire spécialisée pour enquêter sur la fraude sur les fonds de l'UE?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer une unité judiciaire spécialisée pour le traitement de la fraude avec les fonds de l'UE				législation
	responsabilités de la structure d'enquête administrative	la structure et les responsabilités sont-elles prévues par la loi?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	créer un cadre juridique de renforcement des moyens d'action				ROF, loi
		est-il indépendant sur le plan fonctionnel et opérationnel?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	conférant, en vertu de la loi, une indépendance fonctionnelle et opérationnelle?				ROF, loi
		portée de ses responsabilités concernant la phase d'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	large/faible	modifier la loi/réglementation avec des responsabilités claires concernant la phase d'enquête				ROF, loi
	responsabilités de la structure d'enquête pénale	la structure et les responsabilités sont-elles prévues par la loi?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	créer un cadre juridique de renforcement des moyens d'action				ROF, loi
		est-il indépendant sur le plan fonctionnel et opérationnel?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	conférant, en vertu de la loi, une indépendance fonctionnelle et opérationnelle?				ROF, loi
		portée de ses responsabilités concernant la phase d'enquête?		organisme d'enquête pénale (parquet)	large/faible	modifier la loi/réglementation avec des responsabilités claires concernant la phase d'enquête				ROF, loi

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
GESTION ET ACTEURS	organigramme de la structure (à la fois pour l'institution chargée de l'enquête administrative et de l'enquête pénale)	Existe-t-il un organigramme de la structure indiquant les relations de coopération/subordination?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier le ROF avec l'organigramme				ROF
	direction (à la fois pour l'institution chargée de l'enquête administrative et de l'enquête pénale)	Qui est le chef de la structure d'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)						législation
		Existe-t-il un lien de subordination avec une autre direction?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	assurer l'indépendance de la direction				législation
	collaborateurs internes (à la fois pour l'institution chargée de l'enquête administrative et de l'enquête pénale)	Existe-t-il des relations de coopération interne avec d'autres services, prévues par la loi?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	inclure dans le ROF les relations de coopération avec un autre service au sein de l'institution				ROF, loi
		si les activités exécutées laissent penser qu'un délit a été commis, une action rapide et opportune est entreprise, en accord avec le parquet pertinent, en procédant aux recherches, saisies, enquêtes bancaires et sur les avoirs et, si les conditions préalables existent dans les arrêts pour flagrant délit et les mesures de précaution, toujours sous la supervision de l'autorité judiciaire.								
	collaborateurs externes (à la fois pour l'institution chargée de l'enquête administrative et de l'enquête pénale)	Les équipes chargées de l'enquête bénéficient-elles de l'aide d'autres institutions pendant l'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	conclure des accords de coopération afin d'associer d'autres institutions permanentes				législation, accords de coopération
		Existe-t-il une obligation pour les structures chargées de faire respecter la loi de fournir un soutien, sur demande, aux équipes chargées de l'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	créer/modifier la législation ou conclure des accords de coopération				législation, accords de coopération
		Les équipes d'enquête de l'AFCS peuvent-elles bénéficier de l'aide de l'autorité de gestion pendant l'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCS)	oui/non	créer/modifier la législation ou conclure des accords de coopération				législation, accords de coopération
		Les équipes d'enquête de l'autorité de gestion peuvent-elles bénéficier de l'aide de l'AFCS pendant l'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCS)	oui/non	créer/modifier la législation ou conclure des accords de coopération				législation, accords de coopération

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
PROCÉDURES	procédure de notification (au niveau tant administratif que pénal)	Existe-t-il une procédure concernant le traitement des notifications?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer une procédure concernant le traitement des notifications				procédure interne
		La procédure est-elle claire et adéquate?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la procédure concernant le traitement des notifications				procédure interne
		Les sources de notification sont-elles clairement prévues?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la procédure concernant le traitement des notifications				législation/procédure interne
		Existe-t-il une incidence éventuelle de l'analyse de la fraude?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer périodiquement une analyse des risques de fraude				analyse des risques de fraude
	efficacité de la procédure de notification au niveau administratif	nombre de cas provenant de demandes de l'autorité de gestion/autorité d'audit		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre de cas/nombre total de cas
		nombre de cas sur initiative propre		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre de cas/nombre total de cas
		nombre de cas provenant des autorités judiciaires		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre de cas/nombre total de cas
		nombre de cas provenant d'autres sources		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre de cas/nombre total de cas
	efficacité de la procédure de notification au niveau pénal	nombre de cas provenant de demandes de l'autorité de gestion/AFCOS		organisme d'enquête pénale (parquet)						nombre de cas/nombre total de cas
		nombre de cas sur initiative propre		organisme d'enquête pénale (parquet)						nombre de cas/nombre total de cas
		nombre de cas provenant d'autres sources		organisme d'enquête pénale (parquet)						nombre de cas/nombre total de cas

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS						
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS		
PROCÉDURES	début de l'enquête au niveau administratif	existe-t-il une procédure pour débiter l'enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer une procédure interne concernant l'ouverture des enquêtes				procédure interne		
		La procédure est-elle claire et adéquate?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la procédure interne concernant l'ouverture de l'enquête				procédure interne		
		des enquêtes sont-elles lancées à la suite d'une analyse d'évaluation des risques de fraude?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer périodiquement une analyse des risques de fraude					analyse des risques de fraude	
		qui décide d'ouvrir ou non une enquête?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)		établir une procédure objective et claire pour ouvrir des enquêtes					mandat d'enquête	
	lancement de l'enquête au niveau pénal	le code de procédure pénale s'applique-t-il à l'ouverture d'enquêtes sur les soupçons de fraude aux fonds de l'UE?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier la législation afin d'inclure les délits relatifs au fonds de l'UE dans le cadre du CPC					CPC	
		existe-t-il des règles spéciales relatives à l'ouverture d'une enquête concernant un soupçon de fraude aux fonds de l'UE?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	modifier la législation afin d'inclure les délits relatifs au fonds de l'UE dans le cadre du CPC					législation	
	phases d'enquête (au niveau tant administratif que pénal)	Les autorités devraient être en mesure de réaliser des contrôles sur place au siège social du bénéficiaire, même contre sa volonté, pour rechercher des documents, inspecter et vérifier les outils informatiques utilisés au sein de l'entreprise;										
		les autorités devraient être en mesure d'inviter les bénéficiaires à comparaître devant les autorités de contrôle, soit en personne, soit par l'intermédiaire de représentants afin de présenter des documents ou fournir des données, informations et clarifications utiles pour les enquêtes;										
		les autorités devraient être en mesure d'exiger, même auprès des tiers (fournisseurs ou clients du bénéficiaire faisant l'objet d'une vérification), des données, des informations et des éléments utiles pour le déroulement des enquêtes au moyen de questionnaires adéquats;										
		les autorités devraient être en mesure de contrôler les «documents» à évaluer, à savoir l'exactitude des garanties fournies, la destination de l'usage des actifs financés, etc.										

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
PROCÉDURES	phases d'enquête (au niveau tant administratif que pénal)	Les autorités devraient être en mesure de procéder à des «vérifications croisées» même dans les sièges sociaux de tiers (fournisseurs ou clients du sujet faisant l'objet d'une vérification) - même contre leur volonté - si des factures pour des transactions «suspectes» se présentent;								
		les autorités devraient être en mesure d'exiger une copie des procédures et des documents enregistrés par des notaires, des avocats enregistrés, des bureaux d'enregistrement et des fonctionnaires;								
		les autorités devraient être en mesure d'évaluer les comptes ainsi que les dépôts bancaires et postaux pour procéder à une vérification croisée de la véracité des documents comptables et notamment d'évaluer le paiement régulier et effectif des factures si des opérations suspectes sont décelées;								
		existe-t-il une procédure interne stipulant les étapes de l'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer une procédure interne/législation pour les phases d'enquête				procédure interne/loi
		La procédure est-elle claire et adéquate?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la procédure interne/législation pour les phases d'enquête avec les dispositions nécessaires				procédure interne/loi
		Existe-t-il des lignes directrices nationales pour traiter les irrégularités/souçons de fraude?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaboration des lignes directrices				lignes directrices
		Existe-t-il une rotation des enquêteurs au sein de l'équipe d'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer/modifier la procédure interne afin d'inclure la rotation du personnel et les critères pour l'attribution des dossiers				procédure interne
		L'attribution des dossiers aux équipes d'enquête est réalisée sur la base de certains critères (leur spécialisation quant à certains fonds de l'UE, la charge de travail, etc.)		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer/modifier la procédure interne afin d'inclure la rotation du personnel et les critères pour l'attribution des dossiers				procédure interne
		Existe-t-il une possibilité d'imposer une saisie par le procureur et/ou par les autorités administratives?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la législation afin de prévoir la saisie/éviter la possibilité d'imposer la saisie sur les mêmes actifs par le procureur ainsi que par l'organisme administratif				législation

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
PROCÉDURES	suivi de l'enquête (au niveau tant administratif que pénal)	Existe-t-il une procédure/un cadre juridique concernant le suivi?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer une procédure interne/législation concernant le suivi des enquêtes				procédure interne/loi
		La procédure est-elle claire et adéquate?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	modifier la procédure interne/législation concernant le suivi des enquêtes				procédure interne/loi
		Des sanctions administratives sont-elles prévues par la législation nationale?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	modifier la législation - inclure des sanctions administratives				législation
		Les cas de soupçons de fraude détectés sont-ils transmis aux autorités judiciaires?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	prévoir dans la législation que les soupçons de fraude détectés au cours de l'enquête administrative sont immédiatement et obligatoirement transmis aux autorités judiciaires				législation
		le résultat de l'enquête est-il communiqué à la personne faisant l'objet de l'enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non toujours/sur demande	modifier la législation - la personne faisant l'objet d'une enquête doit toujours être informée des résultats de l'enquête				législation/procédure interne
	efficacité de la phase d'enquête	nombre d'enquêtes finalisées et résultats		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)						nombre de cas finalisés / nombre de dossiers ouverts/an
		nombre de soupçons de fraude confirmés par les autorités judiciaires		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)						nombre de cas confirmés / nombre de cas notifiés
		nombre d'irrégularités recouvrées		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)						nombre d'irrégularités recouvrées/nombre total d'irrégularités
		existe-t-il un suivi centralisé?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non périodiquement/sur demande					suivi centralisé chaque semestre
	échange d'informations	Existe-t-il une procédure pour l'échange d'informations au niveau opérationnel entre l'organisme d'enquête administrative et le parquet?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaborer une procédure interne pour l'échange d'informations				procédure interne
		Existe-t-il une procédure pour l'échange d'informations au niveau opérationnel entre l'AFCOS et l'autorité de gestion?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer une procédure interne pour l'échange d'informations				procédure interne

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
MOYENS ET RESSOURCES	Ressources humaines	Y a-t-il suffisamment d'experts pour enquêter sur les irrégularités/soupons de fraude?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	emploi de nouveau personnel				% du régime d'occupation du personnel
		Y a-t-il suffisamment de procureurs spécialisés dans l'enquête sur les fraudes aux fonds de l'UE?		organisme d'enquête pénale (parquet)	oui/non	formation professionnelle spécialisée				nombre d'enquêtes/procureur/an
		les experts sont-ils spécialisés en ce qui concerne les types de fonds de l'UE/ressources propres?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	personnel de formation				sessions de formation
		ont-ils des sessions de formation, un échange de savoir-faire, etc.?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	augmentation du nombre de sessions de formations; formations spécialisées				nombre de sessions de formation/enquêteur/an
		traitez-vous l'exode du personnel?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	en fonction du motif de l'exode: méthodes de rémunération, emploi de nouveau personnel afin de réduire la charge de travail, etc.				nombre d'enquêteurs quittant l'institution/an
		le revenu des enquêteurs est-il à un niveau approprié pour prévenir l'exode?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	entreprendre des procédures juridiques afin d'accroître le revenu des enquêteurs par %				niveau de revenu/revenu du personnel dans les structures similaires
		existe-t-il d'autres méthodes de rémunération?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	introduire des méthodes de rémunération sur la base des performances				type de rémunération
	Formation	Les enquêteurs/procureurs prenant part aux enquêtes participent-ils à des sessions de formation?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	organiser/inscrire les enquêteurs/procureurs à des sessions de formation				sessions de formation suivies
		Fréquence des sessions de formation pour les enquêteurs		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)		organiser/inscrire les enquêteurs/procureurs à des sessions de formation				nombre de sessions/an
		L'AFCOS coordonne-t-il, au niveau national, la formation pour l'autorité de gestion et le parquet dans le domaine des enquêtes sur la fraude aux fonds de l'UE?		AFCOS	oui/non	modifier le cadre juridique afin de désigner l'AFCOS en tant que coordinateur des formations au niveau national				législation



ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS
MOYENS ET RESSOURCES	Outils informatiques	Les enquêteurs ont-ils accès aux bases de données (base de données juridique, base de données concernant les personnes physiques et morales, bases de données centrales sur les exclusions, etc.)?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	conclure des protocoles afin d'avoir accès à la base de données pertinente				accord/protocoles de coopération
		L'accès aux bases de données est-il direct ou s'effectue-t-il par l'intermédiaire d'autres institutions, sur demande ou sur la base d'un accord de coopération?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	direct/indirect	améliorer/élargir l'accès à la base de données				accord/protocoles de coopération
		Utilisez-vous une ligne directe ou d'autres systèmes de notification?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer un système de notification par ligne directe				ligne directe/autre système de notification
		Avez-vous un système d'alerte en ligne concernant les irrégularités?		organisme d'enquête administrative (autorité de gestion/AFCOS)	oui/non	élaborer une plateforme d'alerte en ligne concernant les irrégularités				plateforme d'alerte en ligne concernant les irrégularités
		Existe-t-il une base de données commune au niveau administratif et d'enquête présentant un historique pour les cas ayant fait l'objet d'une enquête?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	créer une base de données				Base de données avec des historiques relatifs aux enquêtes
		Existe-t-il une base de données sur les risques de fraude?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	créer une base de données				Base de données sur les risques de fraude
	Communication	Existe-t-il une stratégie de communication au niveau national concernant la convention PIF?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	élaboration d'une stratégie de communication				stratégie de communication
		Les résultats des enquêtes sont-ils communiqués au public?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	communiqués de presse disponibles en ligne à la fin de l'enquête				communiqués de presse
		Réalisez-vous une analyse des actions d'enquête/poursuites?		organisme d'enquête (tant administrative que pénale)	oui/non	Élaborer une telle analyse dans le rapport d'activité?				analyse des dossiers d'enquête
		L'AFCOS coordonne-t-il/facilite-t-il, au niveau national, la communication entre l'autorité de gestion et le parquet en ce qui concerne les enquêtes/poursuites relatives à la fraude aux fonds de l'UE?		AFCOS	oui/non	créer le cadre juridique/conclure des accords de coopération afin de désigner l'AFCOS en tant que coordinateur des formations au niveau national				législation/accords de coopération
	ENQUÊTES	Résultats	Enquêtes clôturées, etc.							

## 5. Recouvrement et sanctions

Le recouvrement et les sanctions doivent être efficaces et faire l'objet d'un suivi rigoureux de la part des autorités administratives et répressives concernées.

Les experts ont établi les principaux éléments suivants à prendre en considération en ce qui concerne «le recouvrement et les sanctions»:

- nécessité d'un échange d'informations (coopération nationale et transfrontière);
- mesures adéquates et spécifiques pour garantir le recouvrement intégral en temps opportun des montants indûment payés;
- lignes directrices/règlement de procédure concernant les faillites, les liquidations et la gestion de dettes;
- ressources humaines, formation et outils informatiques;
- mesure de l'efficacité du processus de recouvrement.

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS				
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS
COOPÉRATION NATIONALE ET EUROPÉENNE	Échange d'informations	Coopération nationale	1) Publication d'exemples sur les sites web des organismes intermédiaires 2) Circulation des informations concernant les fraudeurs (données de système informatique à sécurité multiniveau). 3) Information du public (étroite coopération avec les partenaires lorsque l'assistance est traitée)			Publication des arrêts de justice et autres infractions/«exemples vidéo» - sélection des cas de réussite Il est important de souligner que toutes les infractions sont traitées indépendamment du montant				
		Coopération transfrontalière	Assistance professionnelle, AFCOS, OLAF Utilisation des bases de données de l'UE.			Accords de coopération (pour l'utilisation gratuite des bases de données, etc.), coopération dans la résolution des cas.				
LÉGISLATION ET PROCÉDURES	Législation	Des mesures adéquates et spécifiques sont adoptées pour garantir le recouvrement en temps opportun et intégral des montants indûment payés.								
		Des règlements spécifiques devraient être introduits dans la législation permettant au juge administratif ou pénal, s'il existe un motif de croire que les fonds perçus de manière illégale/illégitime ont été dissimulés par le bénéficiaire, pour adopter la saisie dite préventive (ou de précaution) même pour un montant équivalent.	Cette forme de saisie devrait permettre au juge administratif ou pénal de garantir (bloquer) les avoirs représentant le prix - à savoir le produit du délit - et si cela ne devait pas être le cas de façon directe - même dans la forme dite équivalente, à savoir en s'attaquant à tous les actifs (bénéficiaire des fonds de l'UE) que le sujet peut avoir, pour un montant similaire au prix ou au produit (argent, actifs, propriété, actions de société, etc.)							
		Recouvrement de créances	Responsabilité personnelle du représentant personnel, règlement des dettes avec assistance, taxes et autres mesures efficaces (non-délivrance de permis si de l'argent est dû à l'État, etc.)		oui/non					
	Lignes directrices/règles de procédure	Dans les cas de faillite du bénéficiaire des fonds de l'UE, un droit de priorité devrait être attribué aux crédits de l'UE et de l'État en général, par rapport à tous les autres crédits admis dans les «actifs de la faillite»								
		Faillites/liquidations	1) Le droit d'enlever et de vendre l'élément acquis avec l'aide. 2) La créance de l'État plus haut dans la liste? Les curateurs de faillite devraient être plus stricts dans les activités (très peu de faillites frauduleuses)			Réduction de la perte de fonds publics				

ÉVALUATION DE LA SITUATION ACTUELLE						FIXATION DES OBJECTIFS					
DOMAINE	THÈME	ÉLÉMENTS CLÉS	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS	AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION	ÉVALUATION	OBJECTIF	PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE DE L'OBJECTIF	DÉLAI/CALENDRIER	GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION	DE PERFORMANCE CLÉS	
<b>LÉGISLATION ET PROCÉDURES</b>	Lignes directrices/règles de procédure	La procédure de recouvrement - au titre d'une irrégularité - est-elle indépendante du traitement du soupçon de fraude? (Question liée au stade du recouvrement)			oui/non						
		Limite du recouvrement et période applicable	Tous les cas suspects sont traités indépendamment du montant. Sur la base du doit discrétionnaire jusqu'à 100% des coûts du projet et dans un délai raisonnable. Découverte de possibilités de recouvrement avant un arrêt de justice, sur la base de la procédure administrative. Réduction de la «tolérance», à savoir l'option permettant de soumettre indéfiniment de «nouveaux» documents		oui/non	Il est important de souligner que toutes les infractions sont traitées indépendamment du montant. Ce qui a été confirmé est ce à partir de quoi nous procédons (de nouveaux documents ne peuvent être soumis). L'autocontrôle et le «test» des limites des organismes intermédiaires diminueront.					
		Outils budgétaires	Dans les cas justifiés, il serait raisonnable de payer le dépôt lui-même (opérations pouvant être inversées dans les faillites frauduleuses).		oui/non						
		Gestion centrale des dettes dues à l'État (par exemple, système informatique à sécurité multinationale)	Une équipe de choc qui organise la procédure d'exécution.		oui/non						
<b>MOYENS ET RESSOURCES</b>	Ressources humaines	Des fonctionnaires compétents qui traitent avec les débiteurs	Niveau plus élevé des sous-traitants (expérience, compétences)		oui/non	Nombre requis d'employés compétents					
		Formation	Préparation et justification des recouvrements.	Stages pratiques pour les juristes des institutions		oui/non	Harmonisation du fonctionnement du système				
	Outils informatiques	Analyse des cas de fraude	Recueil des modus operandi et des arrêts de justice afin de donner à chacun l'opportunité de les examiner (décision, décision sur contestation, arrêt de justice)			oui/non	Nous tirons des enseignements de l'expérience de tiers				
		Gestion commune de la dette	Protection efficace des fonds publics, compensation avec l'aide et les taxes			oui/non	État électronique				
<b>RÉSULTATS DU RECOUVREMENT ET DES SANCTIONS</b>	Résultats	Délai de recouvrement	1) Publication de la liste des débiteurs 2) L'option de remboursements par tranches devrait être considérée de manière critique.		moyenne	Réduction de la perte de fonds publics					
		Réception des recouvrements	1) Compensation plus efficace entre divers fonds/avec taxes. 2) Opérations plus actives des huissiers		% EE/organisme intermédiaire	Réduction de la perte de fonds publics					
		Comparaison avec d'autres États membres (EM)	Aide restituée à la CE, forfaitaire			% UE/EE	Supérieure à la moyenne				
		Statistiques sur les recouvrements et sanctions									

## **Annexes**

## Annexe 1: Notes techniques et glossaire

### Une explication sur le document xls

#### Comment lire le document?

Le document xls est divisé en cinq feuilles. La première feuille contient les étapes préliminaires et les quatre autres correspondent aux stades du cycle antifraude: «prévention de la fraude», «détection de la fraude», «enquête et poursuites» et «recouvrement et sanctions». Les feuilles ont une logique et une structure identiques. Les feuilles concernant le cycle antifraude sont divisées en deux sections: «évaluation de la situation actuelle» et «fixation des objectifs». Cette structure permet de relier directement la phase de l'évaluation à la phase suivante de fixation d'objectifs concrets.

#### Glossaire des intitulés des colonnes dans le détail (de gauche à droite):

**DOMAINE:** principaux domaines d'attention, tels que «coopération nationale», «législation», «procédures et lignes directrices», etc., qui sont subdivisés en «thèmes» plus ciblés et en questions concrètes à évaluer, les «éléments clés».

**THÈME:** sous-groupes du «Domaine». Par exemple, la «coopération nationale» est subdivisée en thèmes, tels que «coordination» et «échange d'informations».

**ÉLÉMENTS CLÉS:** questions concrètes à évaluer ou à soulever afin de pouvoir évaluer l'état actuel de la lutte contre la fraude.

**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES ÉLÉMENTS CLÉS:** servent à donner de plus amples informations sur les champs «éléments clés» ou à approfondir la portée des principales questions traitées par les champs «éléments clés».

**AUTORITÉ QUI PROCÈDE À L'ÉVALUATION:** une autorité ou un organisme le mieux placé pour procéder à l'évaluation des questions soulevées dans les champs «éléments clés».

**ÉVALUATION:** résultats de l'évaluation des questions reprises dans le champ «éléments clés». Le résultat peut être une conclusion qualitative ou quantitative; il peut s'agir d'une simple réponse «oui/non» ou d'une évaluation détaillée de la situation établissant les points faibles/forts.

**OBJECTIF:** sur la base des résultats de l'évaluation, il est possible de fixer un objectif. L'objectif est directement lié à l'«élément clé».

**AUTORITÉ QUI PROCÈDE À LA MISE EN ŒUVRE:** l'autorité ou l'organisme chargé de mettre en œuvre l'objectif fixé.

**DÉLAI/CALENDRIER:** il est souhaitable de fixer un délai ou d'établir un calendrier dans le cadre duquel les objectifs doivent être réalisés.

**GROUPE CIBLE CONCERNÉ PAR L'ACTION:** il s'agit du groupe concerné par l'objectif à atteindre, à savoir le groupe ciblé par la mesure fixée.

**INDICATEURS DE PERFORMANCE CLÉS:** tout indicateur pouvant être établi afin de mesurer si l'objectif a été atteint avec succès. Comme tout indicateur, il peut être qualitatif ou quantitatif.

## Annexe 2: Processus d'élaboration d'une stratégie nationale antifraude

